CONVENTION D'UTILISATION DES LOCAUX SCOLAIRES EN DEHORS DES HEURES DE FORMATION

ENTRE LES SOUSSIGNES :

LE LYCEE PIERRE MENDES FRANCE
19 rue du Collège – 65500 VIC EN BIGORRE
Représenté par son Chef d'établissement, Monsieur STEPHAN ANGLA
Autorisé à conventionner par acte n°…….. du conseil d'administration du……ou par délégation de signature en date du ……,

Ci-après désigné **« l'Etablissement »**

LA REGION OCCITANIE
Ayant son siège, 22, boulevard du Maréchal Juin 31406 TOULOUSE Cedex 9,
Représentée par sa Présidente, Madame Carole DELGA,
Collectivité territoriale de rattachement,

Ci-après désignée **« la Région »**

D'une part,

ET

L'ORGANISME Ecole Pierre Guillard
Ayant son siège, 4 rue Ecole – 65500 VIC EN BIGORRE.
Représenté par Monsieur LAGARDE en qualité de représentant légal,

Ci-après désigné **« l'Organisateur »**

D'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

L'organisateur utilisera les locaux scolaires de l'Etablissement exclusivement dans les conditions ci-après :

Le matériel devra être vérifié et rangé après l'activité.

1 – Les locaux et voies d'accès suivants sont mis à la disposition de l'utilisateur qui devra les restituer en l'état :

- MUR ESCALADE GYMNASE

2 - Les périodes, les jours ou les heures d'utilisation sont les suivants : ...

Le 3 ou 17 juin 2024 de 9h 00 à 11 h 30

3 – Les effectifs accueillis simultanément s'élèvent à : .....

- 40 élèves et 6 accompagnateurs

4 – Objet ou activité prévue : .....

Escalade

- à cocher le cas échéant si l'utilisateur pourra disposer de matériels dont l'inventaire est joint en annexe (dans ce cas, compléter et joindre l'annexe)

5 – Durée de la convention :

La convention est valable du 3 au 17 juin inclus

6 – L'utilisation des locaux s'effectuera dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène, de la sécurité et des bonnes mœurs.

7 – L'utilisateur s'engage à nettoyer les locaux afin de les rendre propres, dans l'état dans lequel ils ont été mis à disposition.

Un Etat des lieux sera effectué le jour de l'activité avec le responsable de l'activité.

ARTICLE 1- DISPOSITIONS RELATIVES A LA SECURITE

1.1-Préalablement à l'utilisation des locaux :

- **l'Etablissement** aura préalablement obtenu toutes les autorisations administratives et notamment celles de sécurité pour cet hébergement et informé l'utilisateur des locaux, l'Organisateur, d'éventuels travaux en cours. Aucun accueil ni hébergement ne pourra être réalisé lors du déroulement de travaux nécessitant la désactivation partielle ou totale des systèmes d'alarme et de lutte contre l'incendie.

- **l'Organisateur reconnaît :**

- avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées dans l'établissement au cours de l'utilisation des locaux mis à sa disposition ; **cette police portant le n° ..... a été souscrite le .... /...../....., auprès de** .....;
  Une copie de la dite police sera jointe à la présente convention

- ne laisser s'exercer cette activité que sous la responsabilité de son représentant ou toute autre personne mandatée par lui ;

  avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité ainsi que des consignes particulières et s'engage à les appliquer ;

- avoir procédé avec le Chef d'Etablissement ou son représentant, à une visite de l'établissement et plus particulièrement des locaux et des voies d'accès qui seront effectivement utilisées ;
-
- avoir constaté avec le Chef d'Etablissement ou son représentant, l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction (extincteurs, robinets d'incendie armés...) et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours.
-
- Avoir pris toutes les mesures de sécurité à l'égard de l'ensemble des membres de la communauté éducative, de préservation de l'intégrité des immeubles et meubles mis à disposition par l'Etablissement ;
-
- L'Organisateur reconnait avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'Etablissement ;
-
- Il est strictement interdit de fumer dans l'enceinte de l'établissement, et dans les locaux (décret 2006-1386)

Et pour les conventions relatives à la location de locaux sportifs uniquement :

- avoir pris connaissance des règles de sécurité propres à chaque établissement
-
- avoir constaté que les équipements sportifs sont régulièrement entretenus pour répondre aux exigences de sécurité (plan de vérification et d'entretien des équipements sportifs, registre de suivi),
-
- avoir testé la solidité des fixations avant chaque usage
  Le but est de déceler des anomalies susceptibles de rendre les équipements dangereux (usure des équipements, rupture d'un élément, fixation défectueuse) et de prendre les mesures qui s'imposent telles que rendre l'équipement inaccessible avant de le signaler au lycée (ces vérifications seront enregistrées dans ce plan de vérification et d'entretien).

1.2- Au cours de l'utilisation des locaux mis à sa disposition, l'Organisateur s'engage :

- à en assurer le gardiennage ainsi que celui des voies d'accès ;
-
- à contrôler les entrées et sorties des participants aux activités considérées ;
-
- à faire respecter les règles de sécurité des participants (entrées, sorties, filtrages aux entrées...)
-
- assurer le nettoyage des locaux utilisés et des voies d'accès hors prestataire extérieur ;

1.3 – Dans le cadre de la mise à disposition des locaux :

L'organisateur devra veiller à ce que l'accueil proposé (effectifs, respect des distances,...), dans le cadre de la mise à disposition des locaux, soit conforme aux consignes gouvernementales liées au Covid 19 et aux protocoles sanitaires en vigueur.

Il devra s'assurer, pendant toute la durée de la mise à disposition des locaux, que les personnes accueillies au sein de l'enceinte du lycée, respectent les règles d'hygiène et de distanciation physique en vigueur.

La responsabilité de l'établissement et de la Région ne pourra à cette occasion pas être recherchée en cas de dysfonctionnement ou de manquement.

L'organisateur s'engage à suivre au jour le jour les changements de préconisations sanitaires afin de les adapter sans délai à l'accueil en cours.

ARTICLE 2- DISPOSITIONS FINANCIERES

L'Organisateur s'engage à :

- Prestation à titre gratuit

- réparer et indemniser l'établissement pour les dégâts matériels éventuellement commis et les pertes constatées, eu égard à l'inventaire du matériel prêté figurant en annexe.

La mise à disposition à titre gratuit ne peut être consentie que pour les associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général (article L.2125-1 CGPPP), en contrepartie de la mise en place du partenariat éducatif suivant :

.....

ARTICLE 3- EXECUTION DE LA CONVENTION

1- La présente convention peut être dénoncée :

- par la Région ou l'Etablissement, à tout moment et sans indemnité, par lettre recommandée adressée à l'Organisateur :
  - pour cas de force majeure,
  - ou pour des motifs tenant au bon fonctionnement du service public de l'éducation ou au maintien de l'ordre public,
  - ou si les locaux sont utilisés à des fins non conformes aux besoins définis dans la présente convention ou dans des conditions différentes des dispositions prévues par celle-ci.

- par l'Organisateur, pour cas de force majeure, dûment constatée et signifiée à la Collectivité propriétaire et au Chef d''Etablissement, par lettre recommandée adressée si possible dans un délai de **cinq jours francs** avant la date prévue pour l'utilisation des locaux. A défaut, et si les locaux ne sont pas utilisés aux dates et heures fixées par les parties, l'Organisateur s'engage à dédommager l'Etablissement des frais éventuellement engagés en vue de l'accueil prévu ;

2- L'Etablissement se réserve le droit de suspendre l'exécution de la convention en cas de difficultés organisationnelles (travaux...), de difficultés liées à l'exécution du service public de l'éducation ou dans les cas d'application de l'article R 421- 12 du code éducation (difficulté grave)

3- Les éventuels litiges pouvant résulter de la présente convention seront soumis au Tribunal Administratif territorialement compétent.

Le Chef d'Etablissement L'Organisateur

La Présidente de la Région Occitanie

Convention établie en 3 exemplaires

ANNEXE : Inventaire du matériel prêté

(complément au point 4, page 2 « objet ou activité prévue »)